

**Zeitschrift:** Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

**Herausgeber:** Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

**Band:** 7 (1957)

**Heft:** 3

**Buchbesprechung:** Histoire des Institutions françaises au moyen âge, Tome I, Institutions seigneurales [éd. p. Ferdinand Lot, Robert Fawtier]

**Autor:** Bergier, Jean-François

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

J.-C., il en va tout autrement pour le tome second — divisé en deux volumes — qui touche à la période du X<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, mais en ne concernant que les institutions françaises, c'est-à-dire un cadre purement national dont l'auteur dit nettement qu'il fausse les perspectives: «Comment concevoir que l'on puisse examiner les institutions féodales dans le seul cadre français, alors qu'il est essentiel de concevoir la féodalité dans la complexité de son développement allemand, espagnol et anglais? Comment étudier les institutions urbaines médiévales sans chercher leur source dans les Flandres et en Italie? Comment dans le moyen âge universaliste étudier la vie commerciale, intellectuelle ou même agricole sans se référer à la société médiévale tout entière?...» De ce fait, M. J. Ellul doit avouer qu'il a rédigé sur ce point «une œuvre sans perspective et sans comparaisons». Le programme voulait en outre que l'on négligeât l'histoire des doctrines politiques, économiques et sociales. Là, l'auteur n'a pas tenu compte des exigences officielles, essayant «d'établir l'équilibre entre l'étude des faits sociaux et économiques et celle du mouvement de la pensée institutionnelle».

Toutes ces remarques montrent clairement dans quel esprit, aussi dans quelles limites, a été réalisé ce manuel juridique. Il faudrait pouvoir encore attirer ici l'attention sur plus d'un chapitre, sur de brillantes mises au point où le discours, en dépit des nécessités systématiques, tient compte des conditions particulières de chaque série de phénomènes institutionnels. Pas de plan-cadre rigide, mais toujours une analyse adaptée, dans ses conditions, au donné historique, une analyse suggestive, méritant d'être discutée, approfondie. Il n'y a pas lieu d'insister: l'étudiant y trouvera des fondements de connaissances, une leçon de méthode; l'historien aura à sa disposition un instrument de travail, qu'il pourra ajouter sans doute possible aux tomes de *Clio*<sup>1</sup>.

Lausanne

Jean-Pierre Aguet

*Histoire des Institutions françaises au moyen âge*, publiée sous la direction de † FERDINAND LOT et ROBERT FAWTIER. Tome I, *Institutions seigneurales (Les droits du Roi exercés par les grands vassaux)*. Paris, Presses universitaires de France, 1957, in-8°, XII + 438 p.

Ferdinand Lot est mort le 19 juillet 1952, sans avoir pu achever l'ouvrage qu'il considérait comme l'aboutissement de sa carrière: un manuel des institutions de la France au moyen âge. Depuis les livres dès longtemps périmés et d'ailleurs introuvables d'Achille Luchaire et de Paul Viollet, les

<sup>1</sup> Nous nous permettons d'attirer l'attention sur un autre manuel remarquable de cette même collection *Thémis, l'Economie politique*, deux tomes en deux volumes, œuvre de M. Raymond Barre, sous la direction de M. André Marchal, qui peut aussi remplir ce rôle d'initiation comme d'ouvrage de référence très moderne pour l'étudiant en histoire comme pour l'historien chevronné.

historiens ne disposaient que de manuels composés à l'intention des étudiants en droit, et plus attachés à l'histoire de la pensée juridique, du droit lui-même, qu'à l'évolution réelle des institutions dans leur contexte économique, social et politique. L'éminent historien de *La fin du monde antique et le début du moyen âge* et des *Recherches sur la population et la superficie des cités remontant à la période gallo-romaine* avait entrepris de combler cette lacune, mais la guerre, puis la maladie, ses occupations multiples, ralentirent son travail, dont il confia l'achèvement à son élève, M. Robert Fawtier, professeur à la Sorbonne. Quatre volumes ont été prévus : l'un d'eux, consacré aux institutions royales, a été rédigé encore en grande partie par Ferdinand Lot lui-même ; un autre — le premier à paraître — sur les institutions seigneuriales, est l'œuvre collective de plusieurs spécialistes régionaux ; le troisième, sur les institutions ecclésiastiques propres à la France, est entre les mains de MM. Lemarigner et Gaudemet et Mgr Mollat ; le dernier, sur les institutions paroissiales et urbaines, a été pris en charge par M. Jean Schneider, de Nancy.

Je l'ai dit, cet ensemble a été conçu par Ferdinand Lot et ses successeurs dans un esprit beaucoup plus historique que juridique, que M. Fawtier définit fort bien en ces termes : *Les institutions, quand on en suit l'histoire et quand on n'en fait pas seulement la théorie, apparaissent comme quelque chose de très vivant, soumis par conséquent aux conditions mêmes de la vie. Il faut donc les étudier en fonction du milieu dans lequel elles se développent, milieu d'ailleurs changeant et qui tantôt agit sur elles et tantôt réagit* (introduction, pp. X—XI). Si la seconde partie dans l'esprit de Lot forme aujourd'hui le tome I de l'ouvrage, c'est que les institutions de la France monarchique ne se sont mises en place que parmi celles des grands fiefs et souvent après elles ; ces dernières ont eu leurs aspects originaux, qui ont parfois été adoptés après coup par la monarchie.

Il convient d'indiquer dans l'ordre — si l'on peut parler ici d'autre ordre que celui du hasard — les différentes contributions qui composent ce volume : en voici donc simplement la table des matières. I. *Le duché de Normandie*, par MICHEL DE BOUARD ; II. *Les institutions de l'empire Plantegenêt*, par JACQUES BOUSSARD ; III. *L'Etat toulousain*, par † AUGUSTIN FLICHE ; IV. *L'Auvergne*, par ANDRÉ BOSSUAT ; V. *La Champagne*, par JEAN LONGNON ; VI. *Les droits régaliens en Dauphiné des origines à la fin du XI<sup>e</sup> siècle*, par † GASTON LETONNELIER ; VII. *Les institutions du duché d'Aquitaine des origines à 1453*, par YVES RENOARD ; VIII. *Les institutions féodales en Gascogne au moyen âge*, par CHARLES SAMARAN ; IX. *Les institutions duciales dans le duché de Bourgogne*, par JEAN RICHARD ; X. *La Provence*, par † RAOUL BUSQUET ; XI. *Le grand fief breton*, par BARTHÉLÉMY POCQUET DU HAUT-JUSSÉ ; XII. *L'Etat bourbonnais*, par EDOUARD PERROY ; XIII. *Les institutions de la vicomté de Béarn (X<sup>e</sup>—XV<sup>e</sup> siècles)*, par PIERRE TUOO-CHALA ; *La Flandre*, par FRANÇOIS-LOUIS GANSHOF. (Les historiens suisses regretteront dans cet ouvrage l'omission — d'ailleurs logique — des provinces

voisines de notre pays, annexées à la France après le moyen âge : Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Savoie.) Ces chapitres ont chacun une vingtaine ou une trentaine de pages, à l'exception du dernier, qui en a près de cent : nul ne saurait s'en plaindre car l'exposé de l'éminent historien belge est particulièrement remarquable et sa portée dépasse le cadre qui lui était imparti. Le plan de ces divers propos se retrouve dans chacun d'eux plus ou moins identique. C'est d'abord une mise en place du cadre géographique et dynastique du fief dont il est question ; puis l'étude du pouvoir dont dispose le seigneur dans son fief, à l'égard du roi, de ses voisins, de ses vassaux ; étude souvent complexe, en raison de l'extrême imbrication des liens vassaliques dans la société féodale ; vient ensuite l'examen des institutions administratives centrales du fief, la *curia*, les grands officiers ; les institutions particulières : la justice, les finances, l'armée ; les institutions locales enfin, qu'elles soient plus ou moins autonomes (seigneuries vassales, laïques ou ecclésiastiques ; communes et organisations urbaines) ou délégation immédiate du pouvoir central (baillis, prévôts, sénéchaux, etc.).

De par la diversité de leurs auteurs, ces études sont cependant passablement disparates ; on a tenu à respecter absolument l'apport de chacun d'eux : souci louable en soi. Mais peut-être l'intervention d'« un meneur de jeu » n'eût-elle pas été toujours déplacée, qui eût élagué ici ou là, évité quelques redites. Jusque dans la forme, il aurait été souhaitable d'introduire davantage d'unité. C'est ainsi que certains auteurs n'ont pas cru bon d'accompagner leur texte de ces précieux « rez-de-chaussée » de références, se contentant d'une brève orientation bibliographique en fin de chapitre : je crois que c'est une grave erreur dans un manuel de cet ordre qui n'entend pas tant donner un tableau d'ensemble des institutions seigneuriales qu'un exposé de base, l'état actuel des connaissances, à partir duquel le lecteur doit pouvoir orienter ses recherches précises et recourir aux travaux particuliers : il importe donc que ceux-ci, même les plus modestes, soient signalés à la place qui convient à chacun d'eux.

Il est une autre raison de cette disparité entre ces chapitres, mais celle-ci n'est en rien imputable aux auteurs : c'est précisément l'importance très variable, suivant les régions, des recherches particulières. Certains grands fiefs ont eu le privilège d'intéresser nombre d'historiens et d'érudits : tels sont, par exemple, le duché de Normandie, l'Auvergne, le Bourbonnais, le comté de Flandre ; d'autres, moins riches, ont cependant fait l'objet d'une grande monographie récente : l'empire Plantegenêt<sup>1</sup>, la Bourgogne (jusqu'en 1315)<sup>2</sup> ; dans ces deux cas, ce sont les auteurs mêmes de ces ouvrages qui ont été chargés du chapitre relatif à leur province. Quelques fiefs en revanche sont défavorisés : la Gascogne par exemple. Dans l'ensemble, on

<sup>1</sup> JACQUES BOUSSARD, *Le gouvernement d'Henri II Plantegenêt*, Paris, 1955, in-8°.

<sup>2</sup> JEAN RICHARD, *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché*, Dijon 1954, in-8°. M. Richard est en outre le seul qui ait fait un large usage des sources d'archives inédites pour la composition de son chapitre.

doit pourtant constater la richesse des études d'histoire régionale, particulièrement en matière d'institutions; il convient de souligner la contribution très riche de l'école des Chartes à ce vaste édifice: chaque année, plusieurs élèves présentent des thèses importantes et solides, qui trop souvent demeurent inédites, mais n'en constituent pas moins un ensemble dont on ne retrouve sans doute l'équivalent dans aucun autre pays.

Tel qu'il se présente aujourd'hui, cet ouvrage est encore incomplet; il lui manque sa clef de voûte: les institutions royales. Nous ne pouvons qu'attendre la prochaine parution du volume qui leur sera consacré.

Lausanne

Jean-François Bergier

LOUIS BLONDEL, *Châteaux de l'ancien diocèse de Genève*. Genève, Jullien, 1956. — 4°, XII et 490 p., ill., 16 pl., 1 carte. (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. Série in-4°, tome 7.)

On sait que la puissance grandissante de la maison de Savoie, surtout à partir de Thomas I<sup>er</sup> et de Pierre II, a déterminé au XIII<sup>e</sup> siècle une orientation nouvelle dans l'art militaire pour les domaines savoyards et les Etats voisins. Mais l'on manquait jusqu'à ce jour d'une étude approfondie, à la fois minutieuse et d'une envergure suffisamment vaste pour que l'on puisse en tirer des conclusions d'ensemble présentant un caractère de sécurité historique quasi-absolu. C'est pourquoi les historiens du moyen âge devront désormais vouer une sincère reconnaissance à M. Louis Blondel qui vient de faire paraître le résultat de plus de quarante ans de recherches. Autant dire qu'il s'agit là de l'œuvre d'une vie et de la vie d'un archéologue des plus compétents. Ajoutons que le fruit de ce long et persévérant labeur est présenté dans un très beau volume, impeccablement imprimé et pourvu de dessins et de plans fort clairs dont M. Blondel a le secret.

Il fallait délimiter une zone d'études et l'auteur a choisi la plus ancienne entité connue, le diocèse de Genève, division qui a subsisté de la fin du IV<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup>. Une carte placée en fin de volume nous montre le territoire du diocèse vers 1340 et facilite l'identification des nombreux châteaux étudiés. M. Blondel a choisi ensuite un certain nombre de places fortes de ce territoire, pas toutes, bien sûr, mais les plus importantes. Il en a analysé les conditions topographiques, recherché les plan et les dispositions par des relevés sur le terrain, avec l'aide des plans cadastraux, de vues et de descriptions anciennes. L'auteur n'a pas manqué de consulter aussi les comptes de châtellenies savoyardes, dont les rubriques *opera castris* foisonnent de renseignements concernant l'architecture des anciens châteaux. La documentation de base est ainsi complète.

Après une brève introduction historique donnant un aperçu des conditions dans lesquelles les places fortes étudiées ont vu le jour, l'auteur pré-